



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 06/04/2018	Dossier complet le : 06/04/2018	N° d'enregistrement : 2018-6439

1. Intitulé du projet

Epandage agricole des cendres sous foyer produites par la chaudière à biomasse de la société Gascogne Papier à Mimizan (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **Mme. COUTOU**

Prénom **Maryse**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GASCOGNE PAPIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Dominique COUTIERE, Président - Directeur Général

RCS / SIRET

3 3 4 6 1 2 9 6 7 0 0 0 1 1

Forme juridique **Société par Action Simplifiée**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique : 1532 -1	Stockage de biomasse au sens de la rubrique 2910.
Rubrique : 2910 A-1 et B-1	Installation de combustion d'une puissance de 59 MW consommant de la biomasse telle que définie au : a) ; au b (iii) et au b (v) de la définition de biomasse de la rubrique 2910.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un plan d'épandage agricole des cendres sous foyer produites par la chaudière à biomasse de la société Gascogne Papier à Mimizan.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra à la société Gascogne Papier d'évacuer les cendres sous foyer produites par leur chaudière à biomasse en les valorisant sur des sols agricoles permettant ainsi le recyclage des éléments fertilisants (P et K) et amendants (CaO et MgO) principalement contenus dans les cendres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'épandage ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Environ 6000 tonnes de cendres à épandre annuellement sur deux périodes (printemps et automne).

La dose d'épandage moyenne prévue est de 7 t/ha soit une surface annuelle d'épandage d'environ 857 ha.

Les cendres sont stockées sur le site de Gascogne Papier à Mimizan (capacité de stockage d'au moins 1 an de production).

Le transport des cendres vers les parcelles d'épandage sera réalisé par un transporteur agréé à l'aide de camion-bennes bâchées d'une capacité de 28 m³ (soit un trafic d'environ 215 camions par an).

Une fois déposées en bout de parcelle, les cendres seront reprises à l'aide d'un chargeur télescopique pour être chargées dans un automoteur d'épandage qui les épandra sur les parcelles. Cette opération sera réalisée avec du matériel spécifique par un entrepreneur agricole local sous la responsabilité de Gascogne Papier et sur la base du prévisionnel d'épandage établi préalablement avec les agriculteurs.

Après épandage les cendres seront incorporées au sol dans un délai de 48 heures par les agriculteurs.

Des analyses de conformité des cendres seront réalisées tout au long de l'année ainsi qu'un suivi des sols et des flux de matières apportés par parcelle.

Un bilan annuel de la campagne d'épandage récapitulera l'ensemble de la filière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
 Ne sais pas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantités de cendres à épandre annuellement	6000 t
Dose d'épandage	7 t/ha
Surface annuelle d'épandage nécessaire	857 ha
Surface totale du plan d'épandage	2246,22 ha
Nombre de parcelles dans le plan d'épandage	169 parcelles d'épandage
Nombre d'agriculteurs intégrés dans le plan d'épandage	32 exploitations agricoles

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les parcelles d'épandage sont situées sur 28 communes :
 ARENGOSSE, ARUZANX, BELHADE, BIAS, CASTETS, ESCOURCE, GAREIN, GARROSSE, LESPERON, LEVIGNACQ, LINXE, LIT-ET-MIXE, LUXEY, MEZOS, MIMIZAN, MORCENX, PISSOS, RION-DES-LANDES, SABRES, SAINT-JULIEN-EN-BORN, SAINT-PAUL-EN-BORN, SAUGNACQ-ET-MURET, SOLFERINO, TALLER, TRENSACQ, VIELLE-SAINT-GIRONS, YCHOUX, YGOS-SAINT-SATURNIN.

Coordonnées géographiques:

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project details]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une parcelle est en partie concernée par la ZNIEFF I : n° 720001980 L'Ancien Etang De Lit-Et-Mixe Et Le Courant De Contis. Toutefois, l'épandage aura lieu uniquement sur des parcelles agricoles cultivées qui ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. L'épandage n'aura donc pas d'impact sur cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du plan d'épandage concerne la Grande Lande, le Marensin et le Pays de Born où le relief est peu marqué.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est recensée sur le périmètre du plan d'épandage.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 communes littorales sont concernées par le plan d'épandage : Mimizan, Saint Julien en Born, Lit et Mixe, Vielle Saint Giron. Seule Mimizan fait l'objet d'un plan de prévention des risques littoraux. Toutefois les parcelles inscrites dans le plan d'épandage restent éloignées du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage s'étendra pour partie dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (6 communes concernées : Belhade, Garein, Luxey, Sabres, Solférino et Trensacq). L'épandage de cendres qui reste une pratique agricole classique ne dégrade en rien les actions de préservation des milieux menées par le Parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines parcelles sont à proximité des 18 monuments historiques répertoriés sur les 28 communes du plan d'épandage. Toutefois l'épandage des cendres n'a pas d'impact visuel sur ces sites ou leurs abords pouvant déprécier leur caractère remarquable. En effet, l'épandage est ponctuel et s'apparente à une pratique agricole courante.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la commune de Mimizan fait l'objet d'un plan de prévention des risques littoraux (aucune parcelle concernée). 4 communes du plan d'épandage font l'objet d'un dossier d'information zone inondable : Trensacq, Belhade, Saugnac-et-Muret, Sabres. Toutefois aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans ces zones inondables ou littorales. 4 communes sont concernées par un PPRT : Vielle-Saint-Girons, Castets, Lesperon et Rion-des-Landes. Le PPRL et les 4 PPRT ont été approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Epandage uniquement sur des sols agricoles sains exploités régulièrement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 communes concernées par le plan d'épandage sont classées en zone de répartition des eaux : Rion-des-Landes, Arengosse, Ygos-Saint-Saturnin, Arjuzanx, Garein et Garrosse.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle du plan d'épandage n'est localisée dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31 parcelles du plan d'épandage sont situées dans des sites inscrits: Etangs landais Nord (11 parcelles), Etangs landais Sud (19 parcelles) et Propriété dite "le Bayle" (1 parcelle). L'épandage de cendres qui ne concerne que des parcelles agricoles cultivées n'aura pas d'impact sur ces sites. A noter qu'une distance de sécurité de 35 mètres par rapport aux étangs est respectée.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 parcelles (3,5 ha) sont dans le site FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe. D'autres parcelles sont situées à proximité immédiate des sites : FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon (7 parcelles), FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit et Mixe (6 parcelles), FR7200714 Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (2 parcelles) et FR7212001 Site d'Arjuzanx (2 parcelles).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune parcelle n'est située dans un site classé. Les parcelles les plus proches sont situées à des distances comprises entre 630 m. pour les plus proches et 4 km pour les plus éloignées des sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des cendres s'apparente à une pratique agricole courante. Les parcelles d'épandage sont uniquement des parcelles agricoles cultivées notamment en maïs (Code Corine Biotopie 82.11) et ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. Même si elles peuvent présenter un intérêt pour la faune (notamment l'avifaune) de ces sites, l'épandage n'aura pas d'incidence sur les habitats et les espèces présentes car il ne génère aucune modification de l'occupation du sol. L'intérêt des parcelles de maïs notamment pour l'avifaune et la mosaïque de culture indispensable aux sites Natura 2000 seront donc conservés.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'épandage sont uniquement des parcelles agricoles cultivées notamment en maïs (Code Corine Biotopie 82.11) et ne constituent donc pas un habitat d'intérêt communautaire. Même si elles peuvent présenter un intérêt pour la faune (notamment l'avifaune) de ces sites, l'épandage n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces présentes car il ne génère aucune modification de l'occupation du sol. Le bruit des engins d'épandage a un impact faible car l'épandage reste temporaire (quelques heures par parcelle) et ne diffère pas des travaux agricoles classiques du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des cendres s'apparente à une pratique agricole courante sur terres agricoles. L'épandage sera effectué dans le respect de la réglementation en vigueur, des préconisations agronomiques d'épandage et de suivi permettant de garantir l'absence ou la faiblesse des impacts de l'épandage sur le milieu naturel, l'eau, le sol ou la population.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de cendres ne génère aucune modification de l'occupation du sol. Il a lieu uniquement sur terres agricoles régulièrement cultivées et participe au maintien de la mosaïque de cultures. Il n'y a donc pas de consommation d'espace.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les analyses de conformité en éléments traces métalliques, composés traces organiques et dioxines réalisées régulièrement sur les cendres préalablement à leur épandage ainsi que le suivi des sols des parcelles épandues permettent de garantir l'innocuité des épandages de cendres et l'absence de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier lors du transport des cendres vers les parcelles par camion benne de 28 m3 (soit environ 215 rotations par an). Déplacements de l'automoteur d'épandage sur les parcelles à épandre et déplacement des engins d'épandage (automoteur + chargeur télescopique) lors des transferts entre les parcelles à épandre. Ces transferts ont principalement lieu en zone agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les moteurs des engins en fonctionnement (camions, chargeur et automoteur d'épandage) sont source de bruit lors du transport, du chargement, de l'épandage et de l'enfouissement des cendres. Toutefois, ces émissions sont très limitées car temporaires, localisées (du fait de la rapidité d'exécution) et s'estompent rapidement. De plus ces émissions sont comparables à celles des travaux agricoles classiques qui auraient dû être réalisés puisque les parcelles doivent être fertilisées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les cendres de Gascogne Papier destinées à l'épandage ne génèrent pas d'odeur en raison de leur typologie (cendres de bois) et de leur caractéristiques (99,7% de matière sèche). Il s'agit, en effet, d'un produit sec, pulvérulent, hygiénisé et stabilisé (combustion entre 800 et 900 °C).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations dues à l'épandage des cendres (lors de la circulation des engins) sont comparables à celles engendrées par les travaux agricoles classiques qui auraient dû être réalisés puisque les parcelles doivent être fertilisées. Ces vibrations sont très limitées car temporaires, localisées et s'estompent rapidement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les cendres de Gascogne Papier sont pulvérulentes (99,7% de MS). Toutes les dispositions sont prises pour éviter les rejets dans l'air : transport vers les parcelles d'épandage par camion bâché, épandeur équipé de jupes qui rabattent les cendres au sol et enfouissement après épandage. Lors de l'épandage quelques poussières (émanant du sol) pourront être générées par le passage de l'épandeur, comme tout travaux agricoles quand le sol est suffisamment sec. Ces éventuels effets restent très localisés et temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des cendres est ponctuel, ne concerne que des parcelles agricoles régulièrement travaillées et s'apparente à une pratique agricole courante. Il n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage des cendres permet aux agriculteurs utilisateurs d'amender et de fertiliser leur parcelles gratuitement. En effet, les cendres se substituent aux engrais minéraux et amendement basiques habituellement utilisés par les agriculteurs. L'épandage permettra notamment de redresser le pH du sol et ainsi d'améliorer la qualité et la productivité des parcelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

De manière à éviter la superposition et afin de garder une traçabilité les parcelles inscrites dans le plan d'épandage de Gascogne Papier ne pourront plus ou pas être inscrites dans un autre plan d'épandage de déchet. Les agriculteurs du projet en ont bien été informés et cela fait partie de leurs engagements notifiés dans la convention d'épandage.

Certaines exploitations disposent d'un plan d'épandage individuel pour l'épandage de leurs effluents d'élevage sur leurs terres agricoles. Les incidences du plan d'épandage de Gascogne Papier sont donc susceptibles d'être cumulées avec celles de ces plans d'épandage individuels même si :

- les cendres et les effluents d'élevage peuvent être complémentaires car ils n'apportent pas les mêmes éléments
- les cendres ne seront pas épandues sur une parcelle ayant déjà reçu des effluents d'élevage la même année.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- * Contrôle et suivi des intrants de la chaudière à biomasse conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation
- * Prise en compte des contraintes du milieu environnant : Géomorphologie (topographie, géologie...), climat (bilan hydrique), sites naturels (ZNIEFF, Natura 2000, Sites inscrits, zones humides...), masses d'eaux (souterraines, superficielles, SDAGE, SAGE, zones inondables, zones vulnérables nitrates, périmètres de protection de captage AEP...) patrimoine culturel, santé publique.
- * Respect de l'arrêté du 17 août 1998 : analyses de conformité des cendres et de l'aptitude des sols à l'épandage, dose d'épandage adaptée aux cultures et aux flux cumulés maximums autorisés, respect des conditions d'épandage (distances et délais sanitaires, enfouissement...)
- * Respect du code des bonnes pratiques agricoles, de la structure des sols, des règles de circulation (code de la route), des horaires, week-end et jours fériés, choix du matériel adapté.
- * Traçabilité de la filière (registre d'épandage, planning prévisionnel, Bilan agronomique, conseil aux agriculteurs)
- * Visites régulières des chantiers d'épandages pour vérifier le respect de la réglementation

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Mimizan

le, 04/04/2018

Signature

